

Bruxelles, le 18 septembre 2017  
(OR. fr)

11654/17

---

Dossier interinstitutionnel:  
2016/0281 (COD)

---

CODEC 1308  
DEVGEM 187  
ACP 91  
RELEX 694  
ECOFIN 678  
CADREFIN 87  
ASIM 91  
MAMA 158  
COEST 216  
COAFR 227

**NOTE POINT "I/A"**

|               |                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                          |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                             |
| Objet:        | Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD ( <b>première lecture</b> )<br>- Adoption de l'acte législatif |

1. Le 14 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 209, paragraphe 1, et l'article 212, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 6 juillet 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 12290/16.

<sup>2</sup> doc. 10935/17.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 43/17, les délégations hongroise et luxembourgeoise s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---